VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-628
SÉANCE DU 25 MARS 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 42 oui contre 13 non et 9 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 2311,83 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires du crédit de 40 200 francs destiné à l'accroissement de la capacité d'accueil du restaurant scolaire de l'école Micheli-du-Crest.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement du crédit concerné seront modifiées dès le budget de fonctionnement 2009, en fonction du crédit supplémentaire mentionné à l'article premier.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Pascal Rubeli